



CHAPITRE 12

LES COMPTES TRIMESTRIELS

- 12.01. Partie intégrante du système des comptes nationaux, les comptes économiques trimestriels servent, entre autres finalités, à l'étude de l'année en cours et au calcul d'estimations provisoires pour l'année précédente. Ils constituent un ensemble cohérent d'opérations, de comptes et de soldes comptables couvrant la sphère tant financière que non financière. Leurs principes, définitions et structures sont calqués sur ceux des comptes annuels, moyennant toutefois quelques adaptations propres à la période étudiée.
- 12.02. L'intérêt particulier que présentent les comptes trimestriels tient essentiellement au fait qu'ils constituent le seul ensemble cohérent d'indicateurs qui soit disponible à bref délai et apte à fournir une vue globale de l'activité économique récente, tant dans le monde financier que non financier.
- 12.03. La période couverte et la nécessité de disposer d'informations fiables le plus rapidement possible confèrent aux comptes trimestriels des caractéristiques spécifiques qui tiennent au choix des méthodes statistiques à appliquer, à la prise en compte des variations saisonnières, à la recherche de la cohérence entre comptes trimestriels et comptes annuels et aux contraintes imposées en matière de présentation. Ces caractéristiques spécifiques seront étudiées en détail dans un manuel des comptes trimestriels qu'Eurostat a l'intention de publier avant l'entrée en vigueur de la présente méthodologie.
- 12.04. Les méthodes statistiques appliquées pour élaborer les comptes trimestriels s'écartent parfois sensiblement de celles utilisées pour les comptes annuels. Elles peuvent être subdivisées en deux grandes catégories: les procédures directes et les procédures indirectes. Le recours à des procédures directes dépend de la disponibilité à intervalles trimestriels, moyennant naturellement les simplifications qui s'imposent, des mêmes sources de données que celles servant à l'établissement des comptes annuels. Par contre, les procédures indirectes reposent sur la désagrégation des données annuelles à l'aide de techniques mathématiques ou statistiques faisant appel à des indicateurs de référence permettant de procéder à des extrapolations pour l'année courante. Le choix entre les différentes procédures indirectes disponibles doit avant tout tenir compte de l'obligation de minimiser l'erreur de prévision pour l'année courante, afin que les estimations annuelles provisoires soient aussi proches que possible des chiffres définitifs. Ce choix dépendra entre autres des informations trimestrielles disponibles.
- 12.05. Les séries des comptes trimestriels laissent assez souvent apparaître des variations à très court terme dues aux conditions climatiques, aux habitudes sociales, aux changements de législation et autres, que l'on qualifie souvent de variations saisonnières. Si le caractère saisonnier fait partie intégrante des données trimestrielles, il fait souvent obstacle à une identification et à une analyse correctes de la composante cyclique d'une tendance. D'où la nécessité d'établir à la fois des données brutes et des données corrigées des variations saisonnières, la cohérence comptable de ces dernières devant être assurée. Un problème similaire à l'ajustement saisonnier est celui des corrections à apporter pour tenir compte de la variation du nombre de jours ouvrables. Il sera également abordé dans le manuel d'Eurostat.
- 12.06. Les comptes trimestriels adoptant le même cadre que les comptes annuels, ils doivent être cohérents avec ceux-ci dans le temps. Pour les variables de flux, il faut donc, pour chaque année, que la somme des quatre résultats trimestriels soit égale au total annuel. En principe, rien n'empêche que cette condition soit remplie pour les années précédentes. Pour l'année en cours, se pose toutefois le problème de la priorité chronologique entre les données annuelles et les données trimestrielles, ces dernières étant normalement disponibles en premier. Ce problème peut être résolu en décidant que les estimations provisoires des chiffres annuels sont obtenues par agrégation des données trimestrielles. Lorsque de nouvelles informations annuelles deviennent disponibles entraînant une révision des chiffres provisoires, il convient de modifier en conséquence les données trimestrielles. Dans semblable système, les comptes annuels sont un sous-produit de la comptabilité trimestrielle et on ne procède à aucun exercice annuel séparé.
- 12.07. La cohérence chronologique doit être assurée pour les données brutes et, d'une manière qui soit compatible avec les procédures de correction des variations saisonnières, pour les chiffres ajustés.

▼B

- 12.08. Quoiqu'en principe la plupart des opérations et soldes comptables se répartissent de façon relativement régulière entre les différents trimestres, il existe certaines opérations qui sont concentrées sur un ou deux trimestres de l'année. C'est le cas, par exemple, des versements des impôts sur le revenu, des dividendes ou des intérêts. Le traitement de ces cas particuliers est largement tributaire de la manière dont sont obtenus les chiffres correspondants.
- 12.09. Du point de vue théorique, rien ne s'oppose à ce qu'une présentation identique à celle des comptes annuels soit adoptée pour les comptes trimestriels. Dans la pratique toutefois, il est utile de procéder à diverses simplifications et agrégations de façon à pouvoir obtenir des données trimestrielles fiables le plus rapidement possible (voir le programme de transmission des données et le sommaire des tableaux à fournir dans le cadre du SEC 1995).